

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°2025/2026.2.19

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant renouvellement de Dominique Froment dans l'emploi de Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 8 septembre 2025 recrutant Antoine Arniaud au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Antoine Arniaud est habilité à signer, en sa qualité de chargé de projet "lutte contre l'autocensure" rattaché à la direction de la vie étudiante et de campus, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si, toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2025 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2026 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin, pour ses missions, de consulter les délégations accordées par la directrice générale.

Fait à Toulouse le 1/09/2025

Le chargé de projet "lutte contre
l'autocensure"

La Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Antoine Arniaud

Dominique Froment

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

